

VILLE D'ARGENTAN DÉPARTEMENT DE L'ORNE	CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal Séance du 30 septembre 2024
--	---

Le trente septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* ; BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* ; LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LADAME Julian ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MÉNARD Jacqueline) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à FRÉNÉHARD Guy) ; LEDENTU Sébastien (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle).

Absents : CHAILLOU Hubert ; DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

En exercice : 33

Quorum : 17

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Julian LADAME, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-094	Modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire
2024-095	Budget principal – Décision modificative n° 2
2024-096	Budget principal – Admission de titres en non-valeur

SUBVENTIONS

2024-097	Subventions diverses (Comité de Quartier Saint-Michel, Compagnie Bonne chance, Compagnie du Théâtre)
----------	--

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-098	Élection d'un 7 ^{ème} adjoint au Maire
2024-099	Modification de la composition des commissions municipales
2024-100	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur le domaine public de la ville d'Argentan
2024-101	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco concernant un marché de réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
2024-102	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco concernant un marché de fourniture de panneaux de signalisation verticale pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan
2024-103	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco concernant un marché de prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format
2024-104	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le CCAS d'Argentan concernant un marché de prestations d'impression de supports de communication
2024-105	Avis concernant la demande de la société NEWCOLD d'autorisation environnementale portant sur l'extension d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune d'Argentan
2024-106	Cession d'un terrain cadastré section AB n°812p à Monsieur et Madame BINARD
2024-107	Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°281a à Madame MEHOB

RESSOURCES HUMAINES

2024-108	Modification du tableau des effectifs
2024-109	Tableau des emplois de la ville d'Argentan
2024-110	Avenant à la convention générale de mutualisation avec Terres d'Argentan Interco
2024-111	Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'orne et fixation de la participation financière de l'employeur
2024-112	Convention de restauration pour les agents de la collectivité avec le cercle mixte de la gendarmerie d'Argentan

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2024-113	Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
2024-114	Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

COHÉSION SOCIALE

2024-115	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et l'association Addictions France pour l'intervention du dispositif de Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé
2024-116	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le service communication du Centre Hospitalier d'Argentan dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé
2024-117	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la Ligue contre le Cancer (comité de l'Orne) dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé
2024-118	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé
2024-119	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la plate-forme normande d'éducation thérapeutique « Planeth Patient » dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé

CULTUREL

2024-120	Renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles
2024-121	Mutation de la licence IV pour le Quai des Arts

VOIRIE

2024-122	Acquisition de la voirie et des espaces verts cadastrés section ZH n° 171, 631, 632, 686, 672, 698 appartenant à la SARL Les Portes d'Argentan
----------	--

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

2024-123	Convention entre la ville d'Argentan et la société TOTEM France relative à l'implantation d'une antenne-relais au 30 Rue du Paty à Argentan
2024-124	Cession d'une tondeuse de marque John Deere à la société Flers Motoculture

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

*Avant de débiter la séance, je vais installer officiellement Françoise TERRÉ en remplacement de Serge VALLET qui, comme vous le savez, a remis sa démission cet été.
C'est avec plaisir que nous l'accueillons.*

2024-094

Modification de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire

Monsieur Philippe JIDOUARD

Depuis le début du mandat, Monsieur le Maire dispose d'une délégation du Conseil pour faire des tirages de lignes de trésorerie, dans la limite d'un million d'euro.

Il vous est proposé de modifier ce montant et de le porter à deux millions d'euro maximum, afin de pouvoir assurer une gestion la plus fine possible entre les encaissements et les décaissements.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que les lignes de trésorerie permettent d'assurer et de pouvoir parvenir à financer, à la fois, les dépenses de fonctionnement, mais aussi les dépenses d'investissement.

Madame Brigitte CHOQUET

J'ai trouvé que cela faisait une grosse dotation. À la fois, pour vous, pour nous tous, ainsi que pour les habitants. C'est assez conséquent.

Monsieur le Maire

C'est une opportunité que nous avons. Et nous en avons besoin à très peu de moments dans l'année.

Madame Brigitte CHOQUET

Est-ce que nous pouvons en avoir la communication, quand elle a lieu d'être mise en place ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas compliqué. Nous en avons besoin à des moments très spécifiques, à savoir en janvier, février et mars puis en juillet et août. En général, nous décaissons et nous ré-encaissons dans un délai de 8 à 15 jours. C'est un outil qui nous permet de pouvoir être tranquille et de s'assurer de nos paiements, y compris dans l'investissement, et bien sûr sans oublier les salaires.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de lever avec rapidité une ou plusieurs lignes de trésorerie en cas de décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

De modifier le point 19° de la délibération du 3 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire, en permettant au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base de deux millions d'euro maximum.

2024-095	Budget principal – Décision modificative n° 2
-----------------	--

Monsieur le Maire

Cette décision modificative n° 2 est proposée pour tenir compte du versement de l'indemnité de l'assurance dans le cadre du sinistre de l'église Saint-Martin (51 752 €) et pour faire des ajustements de crédits sur quelques opérations d'investissement.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						51 752,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
011	6162	CPJ	020	E1	assurance obligatoire dommage-construction	21 432,00
011	6182	CAB	020	A1	documentation générale et technique	158,10
011	6182	CAB	31	A1	documentation générale et technique	-158,10
011	6281	CAB	020	A1	concours divers	1 860,00
011	6281	CAB	31	A1	concours divers	-1 860,00
65	65312	CAB	020	A1	frais de mission et déplacement (élus)	3 000,00
65	65322	CAB	031	A1	frais de mission et déplacement (membres de conseils)	-3 000,00
011	60628	BAT	020	X1	autres fournitures non stockées	45 520,00
023	023	FIN	01	C0	virement à la section d'investissement	-33 200,00
011	6042	SPO	326	G4	achats de prestations de services	18 000,00
011	6156	DSI	020	X1	maintenance	-15 810,00
011	6156	TEC	020	X1	maintenance	15 810,00
011	6156	DSI	020	X1	maintenance	-2 120,00
011	6156	HAIJ	428	I7	maintenance	2 120,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						51 752,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
75	756	SPO	326	G4	recettes du service des sports	1 752,00
75	75888	CPJ	312	H6	remboursement assurance travaux église St Martin	50 000,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						- 30 700,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
222	2128	SDP	020	F7	renouvellement aire de jeux plan d'eau	-4 800,00
308	2128	SDP	020	F7	au fil de l'Orne	4 800,00
222	2128	SDP	020	F7	renouvellement aire de jeux plan d'eau	-18 200,00
104	2188	FIN	01	C0	renouvellement matériel et mobilier	-15 000,00
21	2111	FIN	01	C0	terrains nus	2 500,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						- 30 700,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
021	021	FIN	01	C0	virement à la section de fonctionnement	-33 200,00
13	1328	FIN	01	C0	autres subventions investissement rattachées aux actifs non amort.	2 500,00

2024-096	Budget principal - Admission de titres en non-valeur
-----------------	---

Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur deux titres de recettes concernant l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant total de 414,26 €.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Vu le Livre des procédures fiscales, notamment les articles R.276-1 et R.276-2 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 124 et 193 ;
Considérant que le Comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres soient réglés ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres suivants :

Titre 15/1221	Droit de place aire d'accueil des gens du voyage	207,48 €
Titre 15/1228	Droit de place aire d'accueil des gens du voyage	206,78 €
Total admission de titres en non-valeur :		414,26 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2024, les crédits au budget principal, au compte 6541 « créances admises en non-valeur », et d'émettre un mandat en conséquence, à des fins de régularisation comptable.

2024-097	Subventions diverses (Comité de Quartier Saint-Michel, Compagnie Bonne Chance, Compagnie du Théâtre)
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Le Comité de Quartier Saint-Michel sollicite une subvention d'un montant de 300 € pour disposer d'une trésorerie suffisante lui permettant de faire face à ses charges, liées notamment à l'occupation de locaux au sein de la Maison des Associations « Pierre Curie ».

Deux autres subventions sont demandées :

La Compagnie Bonne Chance et la Compagnie du Théâtre sollicitent respectivement 400 € et de 500 € pour aider au financement de projets culturels intervenus pendant l'été.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;
Considérant les demandes de subventions présentées par le Comité de Quartier Saint-Michel, la Compagnie Bonne Chance et la Compagnie du Théâtre ;
Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2024 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Nature de la subvention	Montant
Comité de Quartier Saint-Michel	Ordinaire	300 euros
Compagnie Bonne Chance	Ordinaire	400 euros
Compagnie du Théâtre	Ordinaire	500 euros

Article 2

De dire que le montant pour le Comité de Quartier Saint-Michel sera imputé à la rubrique 348 « Vie Sociale et Citoyenne - Autres », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3

De dire que le montant pour la Compagnie Bonne Chance et la Compagnie du Théâtre sera imputé à la rubrique 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4

De rappeler que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». À défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2024-098	Élection d'un 7 ^{ème} adjoint au Maire
----------	---

Monsieur le Maire

Il ne vous a pas échappé que, malheureusement, Serge VALLET a démissionné, et qu'il a été, depuis tout à l'heure, remplacé officiellement par Françoise TERRÉ au sein du conseil municipal, il vous est proposé d'élire un nouvel adjoint qui prendra le 7^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Je vous propose que cet adjoint conserve la délégation liée au « rayonnement de la ville ». Je vous rappelle que c'est un homme qui doit être élu pour respecter la parité de liste des adjoints.

Après avoir eu une réunion avec l'ensemble de la majorité samedi dernier, je vous propose la candidature de Julian LADAME.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Madame Isabelle TÉRÉSA

Je souhaite prendre la parole en tant que présidente du Parti communiste au sein de la majorité.

Serge VALLET, membre de l'équipe municipale et adjoint en charge « du commerce et du rayonnement de la ville », a été obligé de quitter ses fonctions en raison de contraintes familiales et professionnelles.

Comme convenu lors des accords qui ont précédé à la constitution des listes électorales en 2020, il devrait être remplacé à son poste d'adjoint par un membre élu communiste.

Lionel LECERF actuellement conseiller municipal est en charge de l'insertion dont l'engagement personnel commence à donner des résultats probants. Des échanges se sont naturellement engagés

avec Monsieur le Maire autour de sa potentielle candidature au poste de 7^{ème} adjoint. Toutes ces charges nouvelles d'adjoint étant trop lourdes pour notre camarade Lionel LECERF, celui-ci a préféré renoncer à ce poste, et également pour des raisons de santé qui le minent depuis quelques mois.

Il est important, dans un contexte politique national, où le vote des Français est mis à mal par le choix du Président MACRON, de conserver et de maintenir les forces du nouveau Front Populaire, premier groupe à l'Assemblée Nationale, et de conserver nos engagements réciproques.

Les forces de Gauche doivent se rassembler quand les idées réactionnaires et d'intolérance prennent le pas sur le « vivre ensemble », qui est notre credo, et ainsi répondre aux attentes sociales de nos concitoyens face à la montée de l'extrême droite.

Préparons-nous malheureusement à un budget d'austérité qui ne sera pas sans conséquence sur les services publics et sur les dotations liées au fonctionnement de notre cité.

Toutes les compétences de nos élus et de nos services seront nécessaires pour assurer la gestion de l'austérité imposée par l'État.

Le respect des uns et des autres et de la parole donnée sont essentiels pour les communistes qui resteront à la disposition des habitants de la ville et de ses quartiers populaires, pour être à leur écoute afin de répondre à leurs besoins essentiels.

L'avenir se prépare dans l'union, la cohésion et le rassemblement de toutes les forces de progrès que nous sommes.

L'avenir se fera aussi avec les communistes. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que le vote doit se faire à bulletin secret. L'urne et la liste d'émargement sont à votre disposition sur la table. Nous avons besoin de constituer un bureau pour l'élection. J'ai donc besoin de deux représentants pour être membres du bureau. Je désigne Nathalie LOUVET et Daniel BULLIER.

[Déroulement du vote]

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

*Votants : 30
Bulletins : 30
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 16*

Félicitations Julian et je t'invite donc à prendre place aux côtés d'Alexandra BELHACHE.

Julian reprend la délégation de Serge VALLET concernant « Commerce, foires et marchés, communication, relations extérieures et informatique ». Il va garder sa délégation à la « Jeunesse ». En revanche, nous faisons glisser « Patrimoine, musées, affaires touristiques » à Alexandra BELHACHE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération municipale n° D20-029 du 3 juillet 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant le courrier de Monsieur Serge VALLET du 12 août 2024 par lequel il fait part de sa démission de conseiller municipal et, par conséquent, de sa fonction de 7^{ème} adjoint ;

Considérant la nécessité d'élire un nouvel adjoint, à scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant la candidature de Monsieur Julian LADAME ;

Considérant la désignation, à l'unanimité, de deux assesseurs : Madame Nathalie LOUVET et Monsieur Daniel BULLIER ;

Considérant le déroulement de l'opération électorale ayant permis à chaque conseiller, présent ou représenté, de voter ;

Considérant le dépouillement des bulletins qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	30
Nombre de bulletins	30
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	16

Considérant que Monsieur Julian LADAME obtient 24 voix ;

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages, décide :

Article 1

De proclamer Monsieur Julian LADAME, adjoint au Maire et de procéder immédiatement à son installation.

Article 2

De préciser qu'il prendra le 7^{ème} rang dans l'ordre des adjoints.

2024-099	Modification de la composition des commissions municipales
-----------------	---

Monsieur le Maire

Là encore, et en lien avec la recomposition du Conseil municipal, il vous est proposé de modifier la composition des commissions municipales afin :

- *D'admettre Françoise TERRÉ comme membre de la commission n° 1*
- *D'admettre Julian LADAME comme membre de la commission n° 3 au lieu de la commission n° 2*
- *De préciser en conséquence que la commission n° 3 compte 12 membres et que la commission n° 2 passe à 11 membres.*

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu les délibérations n° D20/094 du 5 octobre 2020 et n°D20/124 du 16 novembre 2020, portant création et désignation des commissions municipales ;

Vu les délibérations n° D22/052 du 9 mai 2022, n° D22/117 du 26 septembre 2022, n° 2023-006 du 6 mars 2023, n° 2023-074 du 26 juin 2023 et n° 2023-129 du 4 décembre 2023 portant modification des commissions municipales ;

Considérant la demande présentée par Madame Françoise TERRÉ de faire partie de la commission n° 1 « Grands projets et équipements – Grands événements – Travaux – Urgence climatique – Développement durable » ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Julian LADAME de quitter la commission n° 2 « Action, Animation et cohésion sociale – Politique de la ville – Citoyenneté – Démocratie participative et de proximité – Sécurité – Vie associative » et d'intégrer la commission n° 3 « Attractivité de la ville – Rayonnement de la ville » ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas voter à scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des membres des commissions ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De procéder à la désignation de :

- Madame Françoise TERRÉ en qualité de membre de la commission municipale n° 1 « Grands projets et équipements – Grands événements – Travaux – Urgence climatique – Développement durable » ;

- Monsieur Julian LADAME en qualité de membre de la commission municipale n° 3 « Attractivité de la ville – Rayonnement de la ville ».

Article 2

De dire que le nombre de membres par commission est le suivant :

Commission n° 1	12 membres
Commission n° 2	11 membres
Commission n° 3	12 membres
Commission n° 4	11 membres

2024-100	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur le domaine public de la ville d'Argentan
-----------------	--

Madame Clothilde MICHEL

Dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, la ville d'Argentan souhaite confier l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques à des opérateurs privés. Il sera également demandé à ces opérateurs de proposer, pour chaque installation, une solution d'autoconsommation individuelle (ACI) et/ou une solution d'autoconsommation collective (ACC). À cet égard, il vous est proposé de lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI). Une liste des fonciers communaux potentiellement éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt est jointe à votre dossier.

Pour rappel, trois qui ont été identifiés : une parcelle près de l'aire d'accueil des gens du voyage, une autre à côté du centre de tir et la troisième, près de l'aérodrome.

Monsieur le Maire

C'est dans la continuité des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) et donc la proposition qui vous est faite pour l'extension de cette stratégie en lien avec du photovoltaïque avait été présentée et validée en Préfecture.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la ville d'Argentan, dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, désire développer les énergies renouvelables sur son territoire ;
Considérant que, suite à la prospection des sites communaux, il a été identifié trois sites appartenant au domaine public de la ville d'Argentan susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques ;
Considérant qu'il convient, pour assurer une mise concurrence suffisante et pour identifier les acteurs intéressés, de recourir à un appel à manifestation d'intérêt ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur trois sites appartenant au domaine public de la ville d'Argentan :

- La parcelle ZD 205 (aire d'accueil des gens du voyage) pour une surface d'environ 20 610 m²,
- La parcelle ZO 176 (centre de tir) pour une surface d'environ 17 520 m²,
- La parcelle ZM 113 (aérodrome) pour une surface d'environ 44 510 m².

Article 2

D'approuver le découpage de l'appel à manifestation d'intérêt de la manière suivante :

- Lot 1 : installation, exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle ZD 205 (aire d'accueil des gens du voyage) avec autoconsommation individuelle (ACI) et/ou autoconsommation collective (ACC),
- Lot 2 : installation, exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle ZO 176 (centre de tir) avec autoconsommation individuelle (ACI) et/ou autoconsommation collective (ACC),
- Lot 3 : installation, exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle ZM 113 (aérodrome) avec autoconsommation individuelle (ACI) et/ou autoconsommation collective (ACC),
- Lot 4 optionnel : construction d'une structure toiture de panneaux photovoltaïques (hangar à avion) sur la parcelle ZM 113 (aérodrome).

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'appel à manifestation d'intérêt et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

2024-101	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco concernant un marché de réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la CDC.

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, en tant que coordonnateur du groupement, signera, notifiera et assurera l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Il est précisé que chaque membre du groupement de commandes assurera seul le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins.

Ce marché, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert), sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco afin de passer et d'exécuter un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 16 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-102	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco concernant un marché de fourniture de panneaux de signalisation verticale pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la fourniture de panneaux de signalisation verticale.

La CDC, en tant que coordonnateur du groupement, signera, notifiera et assurera l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

En revanche, chaque membre du groupement de commandes assurera seul le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins.

Ce marché, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert), sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco afin de passer et d'exécuter un marché relatif à la fourniture de panneaux de signalisation verticale ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 16 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la fourniture de panneaux de signalisation verticale (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-103	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco concernant un marché de prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché à procédure adaptée relatif à des prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format.

La ville d'Argentan, en tant que coordonnateur du groupement, signera, notifiera et assurera l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

En revanche, chaque membre du groupement de commandes assurera seul le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco afin de passer et d'exécuter un marché relatif à des prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à des prestations d'impression des journaux municipaux et communautaires et d'affiches grand format (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-104	Groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le CCAS d'Argentan concernant un marché de prestations d'impression de supports de communication
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché à procédure adaptée relatif à des prestations d'impression de supports de communication.

La ville d'Argentan, en tant que coordonnateur du groupement, signera, notifiera et assurera l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan afin de passer et d'exécuter un marché relatif à des prestations d'impression de supports de communication ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à des prestations d'impression de supports de communication (accord-cadre à marchés subséquents).

Article 2

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-105	Avis concernant la demande de la société NEWCOLD d'autorisation environnementale portant sur l'extension d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune d'Argentan
-----------------	---

Monsieur le Maire

Un arrêté préfectoral a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 9 septembre au 9 octobre 2024 suite à la demande de la société NEWCOLD d'obtenir une autorisation environnementale pour l'extension d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune d'Argentan (installation classée pour la protection de l'environnement).

Il vous est proposé de donner un avis sur ce dossier. Je vous demande de donner un avis favorable car c'est important en terme de développement économique et de création d'emplois pour demain.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-24-20-061 du 30 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 9 septembre 2024 à 8H30 au mercredi 9 octobre 2024 à 17H30 ;
Considérant la demande de la société NEWCOLD, implantée au lieu-dit La Pucelle ZA de Beaulieu 61200 ARGENTAN, portant sur l'extension d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune d'Argentan ;
Considérant que le conseil municipal de la ville d'Argentan est appelé à donner son avis sur ce dossier, dans la mesure où l'établissement est situé sur son territoire ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'émettre un avis favorable sur la demande de la société NEWCOLD, implantée au lieu-dit La Pucelle ZA de Beaulieu 61200 ARGENTAN, portant sur l'extension d'un entrepôt frigorifique sur le territoire de la commune d'Argentan.

2024-106	Cession d'un terrain cadastré section AB n° 812p à Monsieur et Madame BINARD
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*La commune d'Argentan est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°812p, située Venelle des Jardins à Argentan, d'une superficie d'environ 1 634 m².
Cette parcelle ne présentant pas d'utilité pour la commune, il vous est proposé de la vendre à Monsieur et Madame Binard au prix de 16,50 euros/m².
Le plan de division est joint à votre dossier.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;
Considérant que la parcelle cadastrée section AB n° 812p, située Venelle des Jardins à Argentan, ne présente pas d'utilité pour la commune d'Argentan ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'Argentan de céder la parcelle cadastrée section AB n° 812p, afin de permettre aux nouveaux propriétaires de construire 3 maisons ;
Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;
Considérant l'estimation de France Domaines en date du 23 novembre 2023, évaluant cette parcelle à 15.05 euros/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 812p, située Venelle des Jardins à Argentan, à Monsieur Jérôme Binard et Madame Jocelyne Binard, domiciliés 50 boulevard Carnot à Argentan.

Article 2

De céder cette parcelle d'une superficie d'environ 1 634 m² au prix de 16,50 euros/m².

Article 3

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2024-107	Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 281a à Madame MEHOB
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

La commune d'Argentan est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n°281a, située rue Hector Berlioz à Argentan, d'une superficie d'environ 900 m².

Cette parcelle ne présentant pas d'utilité pour la commune, il vous est proposé de la vendre à Madame MEHOB pour la construction de sa résidence principale au prix de 39 euros/m².

Madame Isabelle TÉRÉSA

Pourquoi autant d'écart de prix entre les terrains ?

Monsieur le Maire

Nous sommes dans l'obligation de faire appel au service des Domaines. Il fixe les prix en fonction de la localisation.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AN n° 281a, située rue Hector Berlioz à Argentan, ne présente pas d'utilité pour la commune d'Argentan ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Argentan de céder la parcelle cadastrée section AN n° 281a, afin de permettre à Madame Dehogbe MEHOB de construire sa résidence principale ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 1^{er} mars 2024, évaluant cette parcelle à 39 euros/m² moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AN n° 281a, située rue Hector Berlioz à Argentan, à Madame Dehogbe MEHOB, domiciliée 21 route de Sévigny à Argentan.

Article 2

De céder cette parcelle, d'une superficie d'environ 900 m², au prix de 39 euros/m².

Article 3

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Mme Dehogbe MEHOBA.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2024-108	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Outre des modifications liées à des changements de grades, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs pour autoriser :

- *la création de postes de vacataires pour le Quai des Arts,*
- *la pérennisation d'un contrat d'apprentissage,*
- *le recours à un contrat Parcours Emploi Compétences,*
- *la régularisation d'un contrat de prestation de cantatrice.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi relatif aux techniciens territoriaux, aux adjoints technique, aux auxiliaires de puériculture, aux rédacteurs territoriaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer, à compter du 13 septembre, 5 contrats de vacation et de fixer la rémunération selon la mission : 21 € bruts pour une vacation d'accueil et 50 € bruts pour une vacation de tenue de bar.

Article 2

D'autoriser le recrutement d'une vacataire pour la journée du 20 août en qualité d'artiste pour les cérémonies du 80^{ème} anniversaire et de fixer sa rémunération à hauteur de 500 euros nets.

Article 3

À compter du 1^{er} août 2024 :

- de supprimer un poste de technicien territorial à temps complet,
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- de créer 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article 4

De recourir à un contrat Parcours Emploi Compétences pour exercer les fonctions d'agent du service blanchisserie/manifestations à temps complet pour une durée de 12 mois et de demander le financement afférent auprès de France Travail (30 % de la rémunération correspondant au SMIC).

Article 5

À compter du 1^{er} septembre 2024 :

- de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet,
- de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 28 heures hebdomadaires soit 80 % d'un temps complet.

Article 6

De créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé au 1^{er} mars 2025 à la retraite de l'agent titulaire).

Article 7

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 8

De rappeler que les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

2024-109	Tableau des emplois de la ville d'Argentan
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Il est proposé d'approuver le tableau des emplois présentant les effectifs de la collectivité, non plus sur la base des grades/postes mais bien sur la base des emplois/métiers, ce qui s'avère une présentation plus lisible et compréhensible pour tous.

Le tableau des emplois est joint à votre dossier.

Monsieur le Maire

Vous avez ainsi une visibilité encore plus simple et une photographie concrète et précise des emplois sur le territoire de la commune d'Argentan.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;
Considérant l'intérêt de clarifier et d'harmoniser le tableau des effectifs de la collectivité en le présentant sur le fondement des emplois existant et non des seules notions de postes/grades ;
Considérant la démarche d'administration partagée ;
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le tableau des effectifs permanents, révisé et harmonisé dans sa globalité.

Article 2

De dire que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au chapitre 12.

2024-110	Avenant à la convention générale de mutualisation avec Terres d'Argentan Interco
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Il vous est proposé un avenant à la convention générale de mutualisation liant Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan, afin de permettre la mutualisation du personnel du service Enfance

jeunesse. Le projet d'avenant est joint à votre dossier. Pour information, il s'agit d'agents qui, auparavant, avaient été saisonniers. Pour les pérenniser et les fidéliser, nous sommes désormais sur des contrats pérennes. Il s'agit d'animateurs de centres de loisirs qui interviennent à la pause méridienne dans les garderies des écoles, en plus du mercredi et des vacances.

Monsieur le Maire

C'est important car là aussi nous avons des agents à temps très partiels. L'objectif est de pouvoir leur donner l'opportunité d'avoir un poste plus conséquent avec un salaire qui va avec.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu la convention cadre adoptée par délibération du 8 avril 2024 ;

Considérant la démarche d'administration partagée ;

Considérant la création du service enfance jeunesse au sein de la direction Éducation Enfance Sports, qui permet d'engager une harmonisation de l'offre éducative et de loisirs en proposant des axes de développement communs, une politique tarifaire commune, des horaires d'ouverture et modalités d'inscriptions simplifiées pour les familles ;

Considérant que cette organisation permet d'engager un travail de mutualisation des personnels de la ville et de la CDC et de proposer aux animateurs des emplois permanents (et non plus saisonniers) sur des temps non complets avec des quotités plus importantes qu'auparavant (entre 70 et 90 %), en les faisant intervenir sur les centres de loisirs et sur les écoles du territoire pour les temps de pause méridienne et de garderie ;

Considérant les avis favorables du comité social territorial du 20 février et du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention générale de mutualisation liant Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan visant à prendre en compte l'organisation du service enfance jeunesse au sein de la direction Éducation Enfance Sports et les mises à disposition individuelles rendues nécessaires.

Article 2

D'autoriser Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée, à signer cet avenant.

2024-111	Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire (prévoyance) souscrite par le Centre de gestion de l'Orne et fixation de la participation financière de l'employeur
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation employeur pour le financement de contrats de prévoyance pour les agents doit être mise en place d'un montant minimum de 7 €.

Il est proposé de fixer le montant de cette participation à 20 € par agent.

Il est également proposé d'adhérer à la convention de participation du centre de gestion à l'Orne passée avec la MNT, afin de faire profiter aux agents, de tarifs négociés et de conditions avantageuses.

Une plaquette de présentation est jointe à votre dossier.

Monsieur le Maire

Juste pour rappel, il s'agit d'une obligation légale au 1^{er} janvier 2025. Il nous a semblé judicieux de conventionner avec la prévoyance qui était souscrite avec le Centre de gestion de l'Orne.

Le Centre de gestion de l'Orne, regroupé avec les centres de gestion de la Seine Maritime et du Calvados, représentent un marché public de 60 000 agents. Nous souhaitons soutenir cette prévoyance

à hauteur de 20 € par mois et par agent sachant que pour les agents qui sont au minimum, nous sommes à 38 € par mois.

Nous prenons en charge un peu plus de 50 % pour les agents qui sont au minimum. Pourquoi versions-nous la même chose à tout le monde ? c'est tout-à-fait inégalitaire puisque nous payons selon le niveau de salaire. Je répète que nous prenons en charge un peu plus de 50 % pour les agents de catégorie C.

Madame Alexandra BELHACHE

Concernant les avantages, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an et c'est sans questionnaire médical pour nos agents et sans délai de stage.

Monsieur le Maire

Je rappelle qu'en 2026, nous aurons à travailler, après la prévoyance, au sujet de la mutuelle. C'est une obligation légale.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/35 du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN ;

Considérant la possibilité d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN ;

Considérant l'obligation de fixer une participation financière pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'un montant minimum de 7 € par agent et par mois ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte du 12 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Article 3

De fixer le niveau de participation financière mensuelle de la collectivité à hauteur de 20 € brut pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

Article 4

De préciser que la participation versée par l'employeur ne peut pas excéder le montant de la cotisation due par l'agent ;

Article 5

De préciser que la participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

Article 6

D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 7

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

2024-112	Convention de restauration pour les agents de la collectivité avec le cercle mixte de la gendarmerie d'Argentan
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il est proposé de renouveler la convention avec le cercle mixte de la gendarmerie d'Argentan afin de permettre aux agents de la ville d'Argentan de s'y restaurer. Cette convention est établie pour une période d'un an.

Le projet de convention de partenariat est joint à votre dossier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Brigitte CHOQUET

Avons-nous une idée du nombre de personnes qui vont se restaurer ?

Madame Alexandra BELHACHE

Par exemple, en juin il y a eu 159 repas, 34 agents de la collectivité s'y sont restaurés.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas aussi énorme que nous aurions pu le croire.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que depuis 2021, les agents de la ville d'Argentan peuvent prendre leur repas au Cercle mixte de la Gendarmerie d'Argentan ;

Considérant l'intérêt pour les agents municipaux de pouvoir bénéficier du service de restauration du Cercle mixte de la Gendarmerie d'Argentan ;

Considérant que la convention liant la ville d'Argentan est établie pour une période d'un an et est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, dans la limite de trois ans ;

Considérant le projet de convention proposé ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De permettre aux agents de la Ville d'Argentan de bénéficier du service de restauration du Cercle mixte de Gendarmerie d'Argentan.

Article 2

De participer au prix des repas servis au restaurant du Cercle mixte à hauteur de 1,29 € par repas servi au profit des agents dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 539.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente entre la ville d'Argentan et le Cercle mixte de Gendarmerie d'Argentan.

2024-113	Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville d'Argentan a été lancée le 9 octobre 2021. Elle a permis la réalisation de 5 852 413 € de travaux par des entreprises du territoire, pour un gain énergétique moyen par logement de 64 %.

Il est important de faire évoluer l'OPAH-RU pour mieux répondre aux enjeux du territoire, notamment en ciblant certains biens.

Il vous est donc proposé de valider le projet d'avenant et d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que l'OPAH-RU est un véritable outil que nous avons mis en place et que nous avons développé. Ici, nous parlons de 5 852 413 € d'investissement sur le centre-ville mais globalement, aujourd'hui sur Argentan, entre l'OPAH et l'OPAH-RU, nous en sommes à 13 000 000 € d'investissement. Ces 13 000 000 € ont permis à des entreprises locales et en particulier à des artisans de pouvoir travailler. De plus, nous remettons sur le marché des logements qualitatifs, à la fois en matière énergétique et en matière esthétique. Une quarantaine de logements dans le centre-ville ont été remis sur le marché.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'OPAH-RU co-signée par l'État, le Département de l'Orne, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre l'habitat insalubre et/ou très dégradé ;

Considérant les programmes de redynamisation Action Cœur de Ville (Argentan) et Petites Villes de Demain (Écouché-les-Vallées et Trun) ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU visant à créer des secteurs disjoints au centre-ville d'Argentan sur Écouché-les-Vallées et Trun ;

Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation ;

Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire ;

Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE de Terres d'Argentan Interco dans lesquelles s'inscrit l'OPAH-RU :

1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique

2 - Un territoire solidaire et accueillant

3 - Un territoire dynamique et attractif

4 - Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention partenariale d'OPAH-RU entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan, les communes d'Écouché-les-Vallées et Trun, l'État, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Département de l'Orne, Action Logement et la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

2023-114	Modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Compte tenu de l'avenant approuvé précédemment, il est nécessaire de faire évoluer le règlement d'attribution des aides en conséquence.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- *Extension de l'opération à des ilots d'Écouché-les-Vallées et Trun,*
- *Augmentation du taux maximal de subvention des propriétaires bailleurs de 60% à 80% comme pour les propriétaires occupants,*
- *Ajustement des taux de subvention et/ou des plafonds de montants attribuables pour des projets plus qualitatifs et/ou relancer la dynamique de rénovation locative et/ou les travaux d'autonomie pour maintien à domicile,*
- *Alignement des aides à la sortie de vacances avec celles en OPAH (= doublement)*

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le projet de modification du règlement d'attribution des aides et d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Monsieur le Maire

Il s'agit de la déclinaison de la délibération précédente. C'est un plus pour le territoire.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.212-29 ;
Vu la convention d'OPAH-RU co-signée par l'Etat, le Département, Terres d'Argentan Interco, la Ville d'Argentan, Action Logement et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;
Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre l'habitat insalubre / très dégradé ;
Considérant les programmes de redynamisation Action Cœur de Ville (Argentan) et Petites Villes de Demain (Écouché-les-Vallées et Trun) ;
Considérant l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU visant à créer des secteurs disjoints au centre-ville d'Argentan sur Écouché-les-Vallées et Trun ;
Considérant le projet d'avenant à la convention partenariale d'OPAH-RU pour les deux dernières années d'opération, entre l'État, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, le Département, Terres d'Argentan Interco, les Villes d'Argentan, d'Écouché-les-Vallées et Trun, Action Logement et la Banque des Territoires ;
Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation ;
Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire ;
Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE de Terres d'Argentan Interco dans lesquelles s'inscrit l'OPAH-RU :

- 1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- 2 - Un territoire solidaire et accueillant
- 3 - Un territoire dynamique et attractif
- 4 - Affirmer le positionnement d'Argentan Intercom

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 16 septembre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la CAO du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le nouveau règlement d'attribution des aides d'OPAH-RU.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

2024-115	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et l'association Addictions France pour l'intervention du dispositif de Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé
-----------------	--

Madame Danièle BENOIST

La ville d'Argentan et la Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan, afin de mener à bien des actions auprès du public jeune argentanais.

Le projet de convention de partenariat est joint à votre dossier.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que la ville d'Argentan et l'association Addictions France souhaitent mener un partenariat pour l'intervention du dispositif de Consultation Jeunes Consommateurs, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan ;
Considérant le projet de convention de partenariat ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et l'association Addictions France.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

2024-116	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le service communication du Centre Hospitalier d'Argentan dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé
-----------------	---

Madame Danièle BENOIST

La ville d'Argentan et le centre hospitalier d'Argentan souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan, afin de mener à bien des actions auprès du grand public.

Le projet de convention de partenariat est joint à votre dossier.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que la ville d'Argentan et le centre hospitalier d'Argentan souhaitent mutualiser la communication de leurs actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;

Considérant que ce partenariat pourrait s'exercer par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan ;
Considérant le projet de convention de partenariat ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le centre hospitalier d'Argentan visant à mutualiser leurs actions de communication en matière de prévention et de promotion de la santé.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

2024-117	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la Ligue contre le Cancer (comité de l'Orne) dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé
----------	--

Madame Danièle BENOIST

La ville d'Argentan et la Ligue contre le cancer (comité de l'Orne) souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan, afin de mener à bien des actions auprès du grand public et plus particulièrement auprès des publics les plus éloignés des circuits de santé.

Le projet de convention de partenariat est joint à votre dossier.

Monsieur le Maire

L'animatrice en prévention promotion à la santé est administrativement portée par le centre hospitalier d'Argentan. Elle agit à la fois sur la ville et l'intercommunalité.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que la ville d'Argentan et la Ligue contre le cancer (comité de l'Orne) souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan ;
Considérant le projet de convention de partenariat ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la Ligue contre le cancer (comité de l'Orne).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

2024-118	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé
----------	--

Madame Danièle BENOIST

La ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan, afin de mener à bien des actions auprès du public du CCAS.

Le projet de convention de partenariat est joint à votre dossier.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan ;
Considérant le projet de convention de partenariat ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

2024-119	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la plate-forme normande d'éducation thérapeutique « Planeth Patient » dans le cadre de l'animation en prévention promotion à la santé
-----------------	---

Madame Danièle BENOIST

La ville d'Argentan et la plate-forme normande d'éducation thérapeutique « Planeth Patient » (territoire de l'Orne) souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan, afin de mener à bien des actions auprès du grand public et plus particulièrement auprès des publics les plus éloignés des circuits de santé.

Le projet de convention de partenariat est joint à votre dossier.

Monsieur le Maire

Toutes ces conventions sont importantes en matière de stratégie que nous avons sur le territoire. Promotion et prévention santé sont un sujet pour nous éminemment important. Nous mettons en mouvement un mécanisme partenarial pour créer une dynamique collective sur ces problématiques de promotion et prévention à la santé.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que la ville d'Argentan et la plate-forme normande d'éducation thérapeutique « Planeth Patient » (territoire de l'Orne) souhaitent mener un partenariat, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé de la ville d'Argentan ;
Considérant le projet de convention de partenariat ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et la plate-forme normande d'éducation thérapeutique « Planeth Patient ».

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

2024-120	Renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles
-----------------	---

Madame Anne-Charlotte THIERRY

Les licences d'entrepreneur de spectacles (catégories 1 et 3) arrivant à expiration (valable pour une durée de 3 ans renouvelable), il convient de faire une demande de renouvellement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de désigner Monsieur Dominique DANTE, Directeur du Quai des Arts, comme nouveau titulaire.

Monsieur le Maire

Peux-tu nous faire une communication sur le Quai des Arts ?

Madame Anne-Charlotte THIERRY

Après 15 jours d'ouverture de la billetterie, nous avons 3 362 billets qui ont été vendus, 614 abonnements (c'est 70 de plus que la saison précédente), nous avons déjà des spectacles qui sont complets de 370 places notamment pour « Piaf, le spectacle », « Le plus heureux des trois » et « Paisible retraite ».

Pour ceux qui n'ont pas encore pris leur abonnement, je vous invite à le faire rapidement.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, notamment les articles L.7122-1 et suivants et D.7122-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
Considérant que pour produire ou diffuser des spectacles pour les représentations publiques, il est nécessaire de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles ;
Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler la licence d'entrepreneur de spectacles dans le cadre de l'offre culturelle qu'elle propose ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Article 2

De désigner Monsieur Dominique DANTE, Directeur du Quai des Arts, pour être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles (catégories 1, 2 et 3) au nom de la Ville d'Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anne-Charlotte THIERRY, conseillère déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2024-121	Mutation de la licence IV pour le Quai des Arts
-----------------	--

Madame Anne-Charlotte THIERRY

Suite à son recrutement au poste de direction, il vous est proposé de valider le transfert du permis d'exploitation de la Licence IV à Dominique DANTE, en tant que responsable du Quai des Arts.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.3321-1 ;

Considérant l'intérêt, en terme d'attractivité pour la ville d'Argentan, de disposer d'une licence IV au Quai des Arts ;

Considérant que cette licence IV détenue par la Ville permet au bar du Quai des Arts d'élargir la gamme de boissons proposées aux usagers.

Considérant que le bar du Quai des Arts, qui fonctionne en régie directe, est ouvert uniquement les jours de représentation, l'objectif étant d'offrir un service complémentaire aux spectateurs ;

Considérant que Monsieur Dominique Dante est à jour de la formation obligatoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De solliciter la mutation de la licence IV.

Article 2

De désigner Monsieur Dominique DANTE, Directeur du Quai des Arts, pour être le titulaire du permis d'exploitation de la licence IV.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Anne-Charlotte THIERRY, conseillère déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2024-122	Acquisition de la voirie et des espaces verts cadastrés section ZH n° 171, 631, 632, 686, 672, 698 appartenant à la SARL Les Portes d'Argentan
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

La voirie et les espaces verts du lotissement « Les Portes d'Argentan » - Coulandon à Argentan appartiennent à la SARL Les Portes d'Argentan.

À la demande de Monsieur Trouillot, gérant de la SARL, les parcelles cadastrées section ZH 171, 631, 632, 672, 686 et 698, pour une surface totale de 29 525 m², sont cédées à la commune d'Argentan au prix de 1 euro.

Il convient également d'incorporer les parcelles cadastrées section ZH 171, 631, 632, 686, 698 dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire

Pour rappel, nous sommes dans une zone dite « pavillonnaire ». Lorsqu'il y a la construction de pavillons et une fois que tout est rempli, nous récupérons dans le domaine public l'ensemble de la voirie. Là, nous récupérons une parcelle qui est en espace vert, dédiée à des jeux pour enfants, c'est un engagement qui avait été pris. Mais pour ce faire, il fallait que cela nous appartienne.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Michel MELOT

Pouvez-vous me dire ce que cela comprend ?

Monsieur le Maire

Cela comprend la voirie, les trottoirs et les fossés.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les parcelles cadastrées section ZH n° 171, 631, 632, 672, 686 et 698 d'une superficie totale de 29 525 m² appartiennent à la SARL Les Portes d'Argentan ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'acquérir ces parcelles et de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section ZH n° 171, 631, 632, 686 et 698 ;

Considérant que les parcelles considérées constituent des espaces verts et de la voirie, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section ZH n° 672 ;

Considérant que le fait de classer les parcelles cadastrées section ZH n° 171, 631, 632, 686 et 698 dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section ZH n° 171, 631, 632, 672, 686 et 698 situées à Argentan (Coulandon) au lotissement « Les Portes d'Argentan », figurées en jaune sur le plan joint, appartenant à la SARL Les Portes d'Argentan, Le Bourg à Joué du Bois.

Article 2

D'acquérir l'ensemble de ces parcelles d'une surface totale de 29 525 m² au prix de 1 euro.

Article 3

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de la ville d'Argentan.

Article 4

De classer dans le domaine public les parcelles cadastrées ZH n° 171, 631, 632, 686 et 698 constituant des espaces verts et de la voirie.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2024-123	Convention entre la ville d'Argentan et la société TOTEM France relative à l'implantation d'une antenne-relais au 30 Rue du Paty à Argentan
-----------------	--

Monsieur Christian CHARLES

La société TOTEM France (pour le compte de la société Orange) envisage l'implantation d'une antenne-relais au 30 rue du Paty à Argentan (parcelle AK 404) d'une surface de 55 m² environ. Pour cela, il convient de signer une convention portant occupation du domaine public.

Il y a une petite correction concernant l'article 13-1 au niveau du loyer. Son montant était initialement prévu à 3 000 €, il passe à 5 000 €.

Si d'autres antennes s'implantaient sur le même site, le loyer de base serait revu. Pour deux opérateurs, le loyer de base passerait à 1.3 en terme d'augmentation, trois opérateurs à 1.6, quatre opérateurs à 1.8.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Isabelle TÉRÉSA

Peut-on voir d'autres antennes-relais sur Argentan ?

Monsieur Christian CHARLES

Oui, sur l'une des tours des Moulins.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Quel est le risque sanitaire de ces antennes ?

Monsieur Christian CHARLES

Nous n'avons pas de données vraiment précises. Le risque sanitaire ne sera pas pire que ce qu'il est maintenant.

Monsieur le Maire

Je rappelle qu'à ce sujet (où circule beaucoup de choses), les gens qui en parlent ont souvent un micro-ondes et le micro-ondes c'est pire qu'une antenne-relais. Il faut le savoir.

Madame Isabelle TÉRÉSA

C'est un gros micro-ondes alors !

Monsieur le Maire

C'est un sujet qui est souvent évoqué, mais il faut tout regarder.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Avons-nous assez de recul ?

Monsieur le Maire

Les études sont réalisées par l'Agence Régionale de la Santé et par d'autres organismes. Nous n'avons pas de données qui nous interdisent, nous freinent, nous empêchent de poser ces antennes-relais.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Il faut rester vigilant, tout de même.

Monsieur le Maire

Tout à fait mais nous sommes derrière les structures compétentes. Elles donnent ou refusent l'autorisation. En l'occurrence, elles nous donnent l'autorisation.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la société TOTEM France (pour le compte de la société Orange) envisage l'implantation d'une antenne-relais au 30 Rue du Paty à Argentan (parcelle AK 404) d'une surface de 55 m² environ ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention portant occupation par la société TOTEM France du 30 Rue du Paty à Argentan (parcelle AK 404) d'une surface de 55 m² environ pour l'installation d'une antenne-relais.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-124	Cession d'une tondeuse autoportée de marque John Deere à la société Flers Motoculture
-----------------	--

Madame Clothilde MICHEL

Il s'agit de la vente d'une tondeuse autoportée de 2016, de marque John Deere, et de type TC01E23. Elle a 4 836 heures au compteur.

Ce matériel étant devenu obsolète et nécessitant trop de frais d'entretien, il a été décidé de passer une consultation pour son renouvellement avec reprise de l'ancien matériel.

Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, le marché a été attribué à l'entreprise FLERS MOTOCULTURE pour un montant de 45 600 € avec une reprise de l'ancien matériel à hauteur de 5 000 €.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Quel est l'ancienneté de ce véhicule ?

Monsieur le Maire

Elle vient de le dire, il est de 2016.

*Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'aliénation des biens communaux ;
Considérant que la ville vient de procéder à l'acquisition d'une tondeuse autoportée avec cabine pour un montant de 45 600 € TTC avec l'obligation de reprise de l'ancien matériel ;
Considérant la proposition de la société FLERS MOTOCULTURE de reprise de l'ancien matériel pour un montant de 5 000 € TTC ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De céder à la société FLERS MOTOCULTURE, située Zone d'activité les Coudrettes - 61100 FLERS, une tondeuse autoportée de marque John Deere appartenant au domaine privé de la ville.

Article 2

De fixer le prix de vente de ce matériel à 5 000 € TTC.

Article 3

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Décisions prises dans le cadre des délégations faite par le conseil municipal
Délibération n°D20/031 du 3 juillet 2020

date	service	n°	Objet	Co-contractant	Intitulé de la décision
02/01/24	Crèches	2024/002	Marchés publics	CAF de l'Orne / Emmanuel KLEIN	Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » afin de fixer les modalités d'habilitation et de permettre à la commune d'accéder aux demandes la concernant sur le site Internet « monenfant.fr ».
15/03/24	ST	2024/079	Louages de choses	GUESNARD Gaëlle	Convention de mise à disposition d'un jardin municipal, avenue de la 2 ^{ème} D.B. (parcelle n° 4).
21/03/24	Musées et Patrimoine	2024/086	Louages de choses	Musée d'art et d'histoire de Lisieux / Jocelyn BENOIST	Contrat de prêt à usage concernant le prêt d'œuvres du musée Fernand Léger – André Mare qui seront exposées au Musée d'art et d'histoire de Lisieux du 6 avril au 15 septembre 2024 dans le cadre de l'exposition « Fernand Léger, retour à la terre ».
25/03/24	QDA	2024/100	Louages de choses	Espace Xavier Rousseau / Brigitte MENEREUL	Contrat en vue de la location du Quai des Arts pour leur manifestation du vendredi 5 juillet et samedi 6 juillet 2024.
04/04/24	QDA	2024/115	Marchés publics	Compagnie Théâtre à Bascule	Convention de cession dans le cadre du Festival des Trop Petits 2024, du spectacle « Infante » qui aura lieu le samedi 20 avril 2024 à 11h et 15h30 au Quai des Arts.
22/04/24	QDA	2024/131	Marchés publics	Compagnie l'Emergence / Véronique MASSIERA	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Le Théâtre sur Tréteaux » qui se déroulera le 22 juin 2024 à 11 heures.
22/04/24	QDA	2024/132	Marchés publics	Chorège CDCN de Falaise / association Cliché	Convention de cession dans le cadre du Festival danse de tous les sens, du spectacle « Je badine avec l'amour, parce que tous les hommes sont si imparfaits et si affreux » qui aura lieu le mercredi 22 mai 2024 à 20h au Quai des Arts.
26/04/24	QDA	2024/133	Marchés publics	Sas Ki M'AIME ME SUIVE / Pascal Guillaume	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Vole Eddie, vole » qui aura lieu le vendredi 24 mai à 20h00 au Quai A.
16/05/24	ST	2024/141	Louages de choses	Comité de l'Orne de natation / PELLETIER Martine	Convention d'occupation à titre précaire avec le comité de l'Orne de natation d'un local dans le bloc-logements Pierre Curie (logement n° 4 – 1 ^{er} étage) à Argentan à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2024 (participation aux charges de 117 €/trimestre).

16/05/24	ST	2024/143	Louages de choses	Association Olympique Argentan Omnisports / PELLETIER Yves	Convention d'occupation à titre précaire d'un local dans le bloc-logements Pierre Curie (logement n° 4 – 1 ^{er} étage) à Argentan avec l'association Olympique Argentan Omnisports à titre gratuit (participation aux charges de 117 €/trimestre) pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2024.
21/05/24	MDC	2024/146	Louages de choses	SESSAD/ADAPEI/Vincent ROCHERY-GEOFFRION	Mise à disposition de la cuisine et d'une salle d'activités au sein de la Maison du Citoyen afin d'y organiser des ateliers cuisine pour ses bénéficiaires aux dates définies en concertation préalable avec la personne responsable du centre social sur la période du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2024.
21/05/24	MDC	2024/147	Louages de choses	SESSAD/UGECAM/Philippe STIMAC	Mise à disposition de la cuisine et d'une salle d'activités au sein de la Maison du Citoyen afin d'y organiser des ateliers cuisine pour ses bénéficiaires aux dates définies en concertation préalable avec la personne responsable du centre social sur la période du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2024.
21/05/24	Musées et Patrimoine	2024/148	Louages de choses	IMEC	Contrat de prêt à usage, concernant le prêt et reproduction d'œuvres d'André Mare qui seront exposées au Musée Fernand Léger – André Mare du 6 juillet au 3 novembre 2024 à l'occasion de l'exposition « André Mare, Visions équines ».
21/05/24	QDA	2024/149	Louages de choses	Compagnie Les Grandes Marées / Clémence KERMAREC	Contrat de d'accueil en résidence du spectacle Ellipses – En bout de course, résidence qui se déroule du lundi 13 au vendredi 17 mai 2024. Le spectacle sera par la suite programmé le mercredi 5 mai 2024 à 18h à Argentan (dans le cadre de la saison culturelle du Quai des Arts 2023-2024).
21/05/24	QDA	2024/150	Marchés publics	Chorège CDCN de Falaise	Convention de partenariat dans le cadre du Festival danse de tous les sens, autour de la cession du spectacle Je badine avec l'amour, parce que tous les hommes sont si imparfaits et si affreux qui aura lieu le mercredi 22 mai 2024 à 20h au Quai des Arts
21/05/24	QDA	2024/151	Marchés publics	Compagnie Les Grandes Marées	Contrat de cession pour 5 représentations qui auront lieu les vendredi 17 mai 2024, le mardi 4, le mercredi 5 et le jeudi 6 juin 2024

28/05/24	QDA	2024/153	Louages de choses	ARS/ Corinne GUITTET-REMAUD	Contrat conclu avec l'Agence Régionale de Santé Normandie représentée par Madame Corinne GUITTET-REMAUD agissant en qualité de Déléguée Territoriale de l'Orne en vue de la location du Quai des Arts pour leur manifestation du 11 juin 2024.
29/05/24	ST	2024/155	Louages de choses	FOOTBALL CLUB ARGENTAN / Hubert BAYER	Convention de mise à disposition temporaire d'un véhicule de transport de personnes.
29/05/24	ST	2024/156	Louages de choses	Club Canin Sportif et Educatif Argentanais / Pascal WISNIEWSKI	Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain sis rue des Cour moutiers à Argentan (parcelles cadastrée AB 18 – 19a) d'une superficie de 13 500 m², équipé d'un chalet à ossature bois (chauffage électrique), d'une superficie totale de 49.50 m² utile.
03/06/24	QDA	2024/157	Marchés publics	Créature Compagnie / Michel BERNAD	Avenant n°1 au contrat 2023/287.
04/06/24	Police Municipale	2024/158	Marchés publics	Fondation 30 Millions d'Amis / Régis Bohn	Convention en vue de la stérilisation et l'identification des chats errants de la ville d'Argentan (1 650 €).
06/06/24	Cabinet	2024/158 bis	Tarifs		Tarif Après-midi Festif et Gourmand des Personnes Âgées du 8 juin 2024 pour la participation financière des personnes âgées de moins de 70 ans accompagnant leur conjoint (15 €).
06/06/24	Urgence climatique	2024/159	Demande de subvention		Sollicitation d'une subvention de la Région Normandie au titre de l'AAP « Partenariats Agricoles – Volet Valorisation » (FEADER) pour la mise en œuvre du projet de recrutement d'une compétence légumière intercommunale .
12/06/24	Finances	2024/160	Régies comptables		Suppression de la régie de recettes 02614 « LES LIBELLULES ».
12/06/24	Finances	2024/161	Régies comptables		Suppression de la régie de recettes 02615 « LES ABEILLES ».
12/06/24	Musées et Patrimoine	2024/162	Louages de choses	Anne-Laure BAYART MARE	Dépôt d'œuvres et objets d'art par Madame Anne-Laure BAYART MARE 4 rue Jean Nappée - 17420 SAINT PALAIS SUR MER auprès du Musée Fernand Léger – André Mare.
12/06/24	MDC	2024/163	Louages de choses	Madame Aloïs DUVAL	Mise à disposition auprès de Madame Aloïs DUVAL, psychologue conventionnée PCO TND 61, d'une salle au sein de la Maison du Citoyen pour y effectuer des rencontres et actions de dépistage / repérage précoce des troubles du neurodéveloppement sur le territoire d'Argentan.

12/06/24	Musées et Patrimoine	2024/165	Louages de choses	Hervé MOËLO	Contrat de prêt à usage, concernant le prêt d'une œuvre d'André Mare qui sera exposée au musée Fernand Léger – André Mare du 6 juillet au 3 novembre 2024 à l'occasion de l'exposition « André Mare, Visions équines ».
12/06/24	Communication	2024/166	Demande de subvention		Sollicitation d'une subvention du Département de l'Orne, pour un montant de 500 €, dans le cadre du projet « Argentan libérée » au titre des animations label de la bataille de Normandie.
14/06/24	Finances	2024/167	Tarifs		Tarification des accueils collectifs de mineurs municipaux (centre de loisirs maternel (CLM) et vallée des mômes (VDM) 3/5 ans et 6/13 ans).
14/06/24	Finances	2024/168	Demande de subvention		Sollicitation d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 8 420 €, en vue de l'extension du dispositif de vidéoprotection.
18/06/24	Finances	2024/169	Tarifs		Tarifs camps et animations sportives -Sorties payantes « ÉTÉ DE TOUS LES SPORTS OLYMPIQUES 2024 ».
19/06/24	CPAJ	2024/170	Justice		Constitution de partie civile dans l'affaire qui doit être examinée par le Tribunal pour enfants d'Alençon le 25 juin 2024 à 9h00 (dégradation de granivelles en bois au square Jacques Brel à Argentan le 12 mai 2022 par M. MAHOT Jean-William).
19/06/24	Finances	2024/171	Demande de subvention		Sollicitation d'une subvention de fonctionnement du Conseil Régional de Normandie, pour un montant de 55 000 €, pour le Quai des Arts.
20/06/24	Social	2024/172	Marchés publics	Mutualité Française Normandie / Jacques LETHUILLIER	Convention pour l'organisation d'une balade santé et d'un forum le 11 juillet 2024.
21/06/24	ST	2024/174	Louages de choses	Jean-Charles PICOUSA	Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain cadastré AS n° 97 d'une superficie de 3ha 07a 25ca.
21/06/24	MDC	2024/175	Louages de choses	ADAPEI de l'Orne / Matthias FOULON	Convention pour la mise à disposition de la cuisine et d'une salle d'activités au sein de la Maison du Citoyen afin d'y organiser des ateliers cuisine pour ses bénéficiaires sur la période du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
24/06/24	Finances	2024/177	Régies comptables		Suppression de la régie de recettes 26062 « MAISON DU CITOYEN - CARNAVAL ».

26/06/24	Communication	2024/180	Marchés publics	Association Colbok / Véronique Perroudou	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Patrouille de France à pied » le dimanche 14 juillet 2024 au plan d'eau de la Noé dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends ».
26/06/24	Communication	2024/181	Marchés publics	Association Chanson Swing / François Ronfard	Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Voyage au bout du lit » et « la 6e heure du jour » le samedi 13 juillet parc de la Forêt Normande et dimanche 14 juillet au plan d'eau de la Noé dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends ».
26/06/24	Communication	2024/182	Marchés publics	compagnie KLAM / Jean-Jacques PERIN	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Menaces d'éclaircie » le samedi 13 juillet au city-stade des Provinces dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends ».
26/06/24	QDA	2024/183	Louages de choses	Région de Gendarmerie Normandie (RGNORM / Stéphane GAUFFENY)	Convention relative à la mise à disposition des salles de spectacles concerts de la ville d'Argentan (61) au profit de la région de gendarmerie de Normandie.
26/06/24	Communication	2024/184	Marchés publics	SARL DelaLune	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Peaky Bikers » le vendredi 12 juillet à la Vallée des Mômes et au Parvis de l'hôtel de ville et samedi 13 juillet 2024 au Parc François Doubin dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends ».
26/06/24	Communication	2024/185	Marchés publics	Kadavresky	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Madeleines de Poulpe » de la compagnie Kadavresky le vendredi 12 juillet au plan d'eau de la Noé dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends ».
26/06/24	Communication	2024/186	Marchés publics	Association Les Sanglés / Caroline DAUCHEZ	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Gagarine Is Not Dead » le samedi 13 juillet à l'Esplanade de l'église Saint-Michel dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends ».
26/06/24	Communication	2024/187	Marchés publics	compagnie Dérézo / Jocelyne Erhel	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Petit Déjeuner » le samedi 13 juillet à l'espace Jean-Moulin dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends ».
26/06/24	Communication	2024/188	Marchés publics	SARL TOHU BOHU	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « One Shot Cocotte » le vendredi 12 juillet au plan d'eau de la Noé dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends ».

05/07/24	Finances	2024/190	Virements de crédits		Diminution de crédits, fongibilité des crédits (diminution de crédits d'un montant de 7 533 € au chapitre 011 et un virement de crédits d'un montant de 7 533 € vers le chapitre 65).
05/07/24	Communication	2024/191	Marchés publics	Association Compagnie de danse HUMANCIA / Irina PINEDA	Convention portant sur la représentation du spectacle « EGO » le samedi 13 juillet 2024 à la Halle du Clos Menou à 18h30 et le dimanche 14 juillet au plan d'eau de la Noé à 14h45.
05/07/24	Communication	2024/192	Marchés publics	Compagnie Pol&Freddy / Bram Dobbelaere	Cession du droit d'exploitation du spectacle « De Cuyper vs de Cuyper » le dimanche 14 juillet parking du gymnase André-Jidouard dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends ».
05/07/24	Communication	2024/193	Marchés publics	On S'en Parle ? / Marie-Sophie Barbaria	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tube Meuchine » le dimanche 14 juillet plan d'eau de la Noé dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends ».
11/07/24	QDA	2024/194	Marchés publics	DU SON DANS L'AIR / Christelle ROULET	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Fire et Led Show » qui se déroulera le samedi 14 septembre 2024 à 18 heures.
11/07/24	Sports	2024/195	Tarifs		Tarifs camps et animations sportives Evénements Sportifs « Année 2024 ».
11/07/24	Finances	2024/196	Régies		Modification de la régie de recette 26071 « archives ».
11/07/24	ST	2024/198	Louages de choses	Anim'mascottes 61 / Vasco DEBARROS	Convention d'occupation à titre précaire d'une cave (n° 1) d'une surface de 2,80 m², dans bloc-logements Pierre Curie sis 43 route d'Urou à Argentan.
11/07/24	ST	2024/199	Louages de choses	Croix-Rouge Française / Nelly QUINCÉ	Convention d'occupation à titre précaire de locaux d'une surface de 15,50 m², au RDC du bâtiment sis 3 rue du 104 ^{ème} RI à Argentan.
11/07/24	Finances	2024/200	Demande de subvention		Sollicitation d'une subvention de l'Union Européenne au titre du LEADER, pour un montant de 16 509 €, en vue de l'aménagement « Au fil de l'Orne » : rénovation d'un lavoir à Argentan.
11/07/24	Finances	2024/201	Tarifs		Tarification boutique Musées
11/07/24	MDC	2024/202	Marchés publics	El Florence Mallet / Florence Mallet	Convention pour la mise en place et l'organisation d'un atelier de médiation animale avec deux ânes et un poney lors de la fête de quartier de Vallée d'Auge du 21 septembre 2024 de 14h à 18h au niveau du parc situé derrière le centre social au 1 rue des Pervenches, 61200 Argentan.

11/07/24	Assoc	2024/203	Marchés publics	VT Sécurité / Tristan VIEVILLE	Mise en place d'un dispositif de sécurité le samedi 14 septembre 2024 au Hall du Champ de Foire et sur son parvis ainsi qu'au boulodrome, à l'occasion de l'organisation du Forum des Associations.
12/07/24	Garage	2024/204	Louages de choses	SITCOM ARGENTAN / Fabienne PRAT	Convention pour la mise à disposition d'un véhicule de l'autopartage du garage de la Ville d'Argentan.
16/07/24	Finances	2024/205	Emprunts		Réalisation auprès de la Caisse d'épargne d'un emprunt sous forme de crédit de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €.
17/07/24	Finances	2024/206	Régies comptables		Suppression de la régie de recettes 26058 « Fête des Pâtures » et des sous régies de recettes « Fête des Pâtures – Pédalos » et « Fête des Pâtures – Animations ».
22/07/24	Finances	2024/207	Admission en non-valeur		Admission de titres en non-valeur sur le budget annexe Petite enfance (200,42 €).
22/07/24	Finances	2024/208	Admission en non-valeur		Admission de titres en non-valeur sur le budget 2024 (122,21 €).
24/07/24	CPAJ	2024/209	Louages de choses	Forces de Sécurité Intérieure (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, ONF, OFB et Centre Pénitentiaire)	Convention pour la mise à disposition d'un équipement sportif municipal, centre de tir, pour une durée d'un an allant de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée (coût de refacturation fixé forfaitairement à 0,35 € par cartouche).
25/07/24	Vie associative	2024/210	Marchés publics	Animations Breux Christophe / M. BREUX Christophe	Convention pour une prestation de service en animation micro à l'occasion du Forum des associations le samedi 14 septembre 2024 au Champ de Foire (480 € TTC).
29/07/24	Finances	2024/211	Demande de subvention	Département de l'Orne	Sollicitation d'une subvention du Département de l'Orne, pour un montant de 17 480 € en vue de la construction de trois aires de grands jeux sportifs au stade Gérard Saint à Argentan.
29/07/24	Santé	2024/212	Marchés publics	Association APIS / Mme Séverine LINANT	Convention pour l'organisation d'une action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein auprès des habitants de la ville d'Argentan le vendredi 11 octobre 2024 (à titre gratuit).
31/07/24	CPAJ	2024/213	Justice		Constitution de partie civile dans l'affaire qui doit être examinée par le Tribunal judiciaire d'Argentan le 4 septembre 2024 à 10h30 (dégradation des panneaux muraux du Hall du Champ de

					Foire à Argentan le 20 juillet 2023 par M. TABARD Mathéo)
31/07/24	CPAJ	2024/214	Louages de choses	Elisa HUE	Convention d'occupation d'un logement d'instituteur non occupé par un instituteur de type F4 situé 4 Place Robert Dugué à compter du 1er août 2024 et dans la limite d'une durée de 12 ans.
22/08/24	ST	2024/219	Louages de choses	Union Cycliste du Pays d'Argentan (UCPA)	Convention d'occupation à titre précaire d'un local d'une surface de 57,60 m² (Salle n° 13) au 1er étage de la Maison des Associations Pierre Curie.
23/08/24	QDA	2024/223	Tarifs		Tarifs Saison Culturelle 2024/2025.
30/08/24	MDC	2024/227	Louages de choses	Centre Psychothérapique de l'Orne/ Christophe LEGER	Convention pour la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison du Citoyen, afin d'y organiser des activités de gymnastique douce et des activités jeux de société en direction des publics bénéficiant d'un accompagnement par le Centre Médico-Psychologique pour adultes d'Argentan.
03/09/25	MDC	2024/229	Louages de choses	Aunou-le-Faucon / Bernard MAHIEUX	Mise à disposition de 6 grilles pour une exposition dans le cadre des journées du patrimoine.

Monsieur le Maire

S'agissant des décisions, avez-vous des questions ?

Madame Isabelle TÉRÉSA

Oui, une décision m'a interpellée, celle concernant une convention avec « 30 millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Savez-vous combien de chats errants ont été stérilisés sur Argentan pour 1 650 € ?

Monsieur le Maire

La stérilisation pour un chat est de 50 € donc 1 650 €, 33 chats ont été stérilisés.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Nous en avons comptabilisé 400.

Monsieur le Maire

Cette convention pour les chats, je le dis et je le répète, il y a tout de même une responsabilité citoyenne. La stérilisation est de la responsabilité des maîtres. Il y a, là aussi, un engagement citoyen à avoir sur le sujet. La municipalité pallie pour une part concernant les chats errants, qui sont souvent trop nombreux et qui mériteraient d'être tenus par des familles responsables. Nous sommes sur un nombre modeste pour ne pas tendre vers une augmentation des abandons de chats et du coup une augmentation des stérilisations à la charge de la collectivité et non pas des maîtres. C'est important et il faut le rappeler : les maîtres sont d'abord responsables de leurs animaux et ce n'est pas à la collectivité de payer les absences de responsabilité des maîtres.

Madame Isabelle TÉRÉSA

Effectivement, c'est la mairie qui est obligée d'intervenir pour arrêter cette errance animale. C'est un problème d'éducation.

Pensez-vous dans les années à venir (ou prochainement) faire des campagnes de civilité envers l'animal ?

Monsieur le Maire

Les propriétaires ont une part de responsabilité et ils doivent l'assurer et l'assumer. Ce n'est pas à la collectivité de les assumer à leur place. Lorsque nous avons des animaux, il faut s'en occuper.

REMERCIEMENTS POUR LE VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION

- Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées, section d'Argentan,
- Addiction Alcool,
- Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire,
- La Ligue contre le cancer – comité de l'Orne,
- Dentelles aux fils de l'Orne,
- Université Inter-Ages,
- Filière Protection de l'Enfance et de la Cohésion sociale
- France Alzheimer – comité de l'Orne

INFORMATIONS

Assemblée générale de l'Association des Maires de l'Orne : Jeudi 10 octobre à partir de 9h00

AGENDA

Jeudi 31 octobre à 19h30 au Quai des Arts : Première soirée de l'Université populaire des transitions (2ème saison) avec un sujet sur la biodiversité.

Prochain conseil municipal : lundi 18 novembre à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME



Le Maire,

Frédéric LEVEILLÉ

